

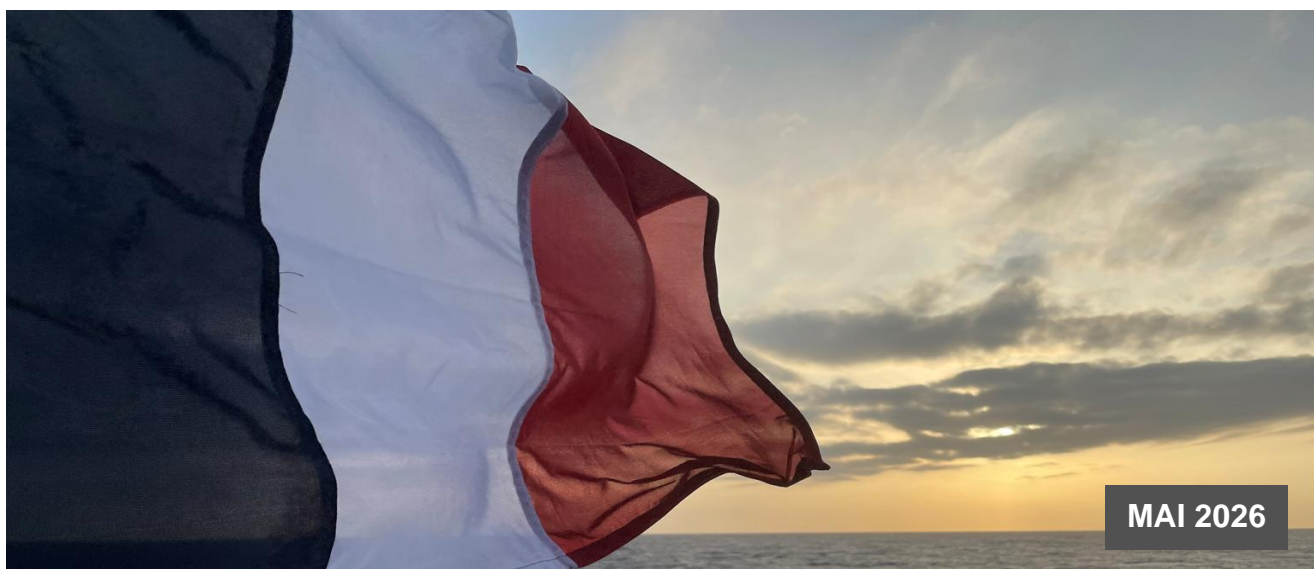


Actualisation de la LPM 2024-2030 : un effort réel mais insuffisant pour éviter le décrochage

La loi de programmation militaire 2024-2030 du 1^{er} août 2023 a prévu de consacrer **400 Mds€ à l'effort de défense**. Votée dans l'urgence pour répondre à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, elle n'a pas remis en cause le format des Armées dont certains segments datent pourtant du livre blanc de 2013. Elle n'a pas davantage pris la mesure du réarmement nécessaire pour préparer un « choc » de haute intensité à un moment où de nombreux responsables pensaient encore que la guerre en Ukraine ne durerait pas et que l'Europe n'était pas réellement menacée par la Russie.

L'actualisation de la LPM 2024-2030 prévue par le projet de loi tire les conséquences de la **révision de la revue nationale stratégique (RNS) intervenue en juillet 2025 qui acte la possibilité d'un « choc » de haute intensité d'ici 2030**. Pourtant, face à cette menace, le projet de loi ne prévoit pas de « mobilisation générale » de la BITD et envisage même de reporter à 2035 certains programmes essentiels (démonstrateur NGF, hélicoptères Guépard, VBAE, BGDM, corvettes hauturières...) ou fait l'impasse sur le devenir de certains projets (drone de combat aérien furtif, drone naval de grande capacité UCUV, missile aérobalistique opératif, nombre des frégates...).

Les 36 Mds€ de crédits budgétaires supplémentaires prévus par l'actualisation sont ainsi consacrés à mettre l'accent sur les munitions, les systèmes NRBC, l'IA, le quantique, les capacités robotisées, les canons CAESAR (+11), les LRU (jusqu'à +13), les systèmes LAD (au moins +24), l'artillerie anti-aérienne (+50), les poids lourds (+300), des capacités renforcées pour les frégates existantes, les drones navals, les bouées acoustiques et la défense surface-air et la LAD navale. Le projet de loi prévoit également le développement d'un missile sol-sol balistique conventionnel d'une portée de 2500 km. Lors du débat à l'Assemblée nationale les députés ont inscrit 350 M€ au titre des enveloppes capacitaires de subsidiarité.



I. Une anticipation de l'actualisation de la LPM devenue incontournable

A. Une hausse de +36 Mds€ des crédits sur la période 2026-2030

1. Une augmentation des crédits concentrée sur 2026 et 2027

Cette actualisation s'inscrit dans la **continuité des choix précédents** : la LPM du 13 juillet 2018, dite de « réparation », prévoyant 300 Mds€ entre 2019 et 2025, a été suivie par celle de 2024-2030, dotée de 400 Mds€, afin de moderniser notre modèle d'armée. Pour la ministre des Armées, **les 36 milliards d'euros que le Gouvernement entend ajouter à la programmation doivent permettre « plus de cohérence, de robustesse et de profondeur »** tandis que le texte prévoit également un volet normatif afin de lever certains freins.

La trajectoire budgétaire met l'accent sur 2026 (+6,7 Mds€) et 2027 (+6,2 Mds€) ce qui permettra à la DGA de passer d'importantes commandes. **Le cap des 38 Mds€ de commandes notifiées en 2025 devrait ainsi être dépassé en 2026 (dont 6 Mds€ de commandes uniquement pour les munitions).**

+36 Mds€

C'est le montant des crédits ajoutés par l'actualisation aux 400 Mds€ prévus dans la loi de 2023

L'actualisation de la trajectoire budgétaire

(En milliards d'euros courants)

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Crédits de paiement de la mission « Défense » - trajectoire initiale de 2023 (Mds€)	47,2	50,5	53,7	56,9	60,4	63,9	67,4	400
Crédits de paiement de la mission « Défense » - trajectoire actualisée (Mds€)	47,2	50,5	57,1	63,3	68,3	72,8	76,3	436
Variation annuelle trajectoire PJL (Mds€)	+3,3	+3,3	+6,7	+6,2	+5,0	+4,5	+3,5	
Surplus de crédits de paiement dans la trajectoire actualisée (Mds€)	+0	+0	+3,5	+6,5	+8	+9	+9	+36

Si l'on tient compte par ailleurs du fait que seuls 5,9 Mds€ de recettes extrabudgétaires sur les 13,3 Mds€ attendus sont véritablement documentés comme le relève le rapporteur spécial de la commission des finances, Dominique de Legge, **le montant des besoins physico-financiers est porté par l'actualisation de la LPM de 405,9 Mds€ à 441,6 Mds€.**

2. Un ralentissement de l'effort de réarmement incompatible avec l'imminence des menaces

Avec un effort en faveur de la défense de 2,5% du PIB en 2030, la commission estime que le projet de loi ne permettra pas de respecter la trajectoire vers l'objectif de 3,5 % du PIB en 2030, pourtant adopté par la France. Le montant des crédits prévus par la nouvelle programmation budgétaire augmente certes chaque année mais de manière moindre, ce qui correspond à un **ralentissement de l'effort**. Alors que les crédits augmentent de 13 % en 2026, cette hausse ne sera plus que de 10,9 % en 2027, puis de 7,9 % en 2028, de 6,6 % en 2029 et de 4,8 % en 2030.

Une décélération de l'effort de défense à compter de 2027

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Variation annuelle trajectoire P JL (Mds€)	+3,3	+3,3	+6,7	+6,2	+5,0	+4,5	+3,5
En %		+7,0	+13,0	+10,9	+7,9	+6,6	+4,8

Les conséquences de ce ralentissement de l'effort après 2026 sont au moins de deux ordres :

- avec 76,3 milliards d'euros en 2030, nos armées seront encore très loin du « poids de forme » que le précédent ministre des Armées, Sébastien Lecornu, évaluait en 2025 entre 90 milliards et 100 milliards d'euros par an ;

- par ailleurs, et cela est plus préoccupant encore, la France a toutes les chances de « décrocher » par rapport à son partenaire allemand, qui prévoit de consacrer à ses armées 160 milliards d'euros en 2030, soit plus du double de l'effort français.

“

« La question qui se pose n'est pas tant de savoir si ce projet de loi permet de financer, enfin, la LPM adoptée en 2023, que celle de sa capacité à faire face aux nouvelles menaces identifiées. Or la réponse à cette question ne fait aucun doute et elle n'est pas favorable. »

Cédric Perrin, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

Au final, l'actualisation de la LPM manque sa cible puisque l'objectif prioritaire de ce texte était de préparer nos armées à repousser un « choc » d'ici 2030 et qu'au lieu d'accélérer le réarmement, le projet de loi acte un décalage à 2035 de plusieurs capacités, soit après la date envisagée pour un engagement de haute intensité.

Concernant la trajectoire budgétaire, le niveau de la hausse devra être deux fois plus important sur la période 2030-2035 (+1% du PIB) que sur la période 2024-2030 (+0,5% du PIB) pour reconstituer les capacités militaires considérées comme nécessaires par les plans capacitaires de l'OTAN pour répondre à une agression d'un des pays membres. Ce n'est pas réaliste.

“

« Dans sa forme actuelle, le projet de loi d'actualisation de la LPM ne permet en aucun cas d'atteindre l'objectif de 3,5 % du PIB consacré à la défense en 2035 puisqu'il faudrait réaliser un effort supplémentaire de plus de 1 % du PIB en cinq ans, de 2030 à 2035 ».

Cédric Perrin, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

B. Une « loi de cohérence et d'adaptation » et non une loi de format ?

1. Des ajustements capacitaires pour adapter la LPM adoptée en 2023

Même si la nouvelle trajectoire ne peut être considérée comme satisfaisante compte tenu des besoins, elle devrait néanmoins **répondre à certains besoins identifiés comme urgents**.

Les 36 Mds€ de crédits supplémentaires permettront ainsi de prendre en compte les annonces du chef de l'État dans son discours du 2 mars 2026 à l'Île Longue dans lequel il a annoncé un **rehaussement de notre arsenal nucléaire**. Ils permettront également de **consacrer 8,5 Mds€ supplémentaires pour toutes les catégories de munitions** depuis les obus de 155mm jusqu'aux missiles de défense sol-air sophistiqués comme l'Aster. La hausse des crédits devrait ensuite permettre de **commander prochainement 26 LRU de nouvelle génération** alors que la prévision était jusqu'à présent comprise entre 13 et 26 systèmes.

Certains choix sont, par ailleurs, directement issus des RETEX des derniers conflits. C'est le cas, par exemple, de la décision de **développer très rapidement un missile air-air à capacité allongée (COMETE) et de doter le futur standard F5 du Rafale de missiles Stratus RS destinés à détruire les défenses sol-air adverses**. Enfin, la DGA a mobilisé ces dernières semaines ses centres experts référents (CER) afin d'**améliorer la lutte anti-drones** à l'occasion de la guerre au Moyen-Orient afin de développer une panoplie de réponses rapides allant du recours aux hélicoptères Tigre au développement de nouvelles roquettes aéroportées.

“

« Le format demeure celui qui a été confirmé à l'été 2022 au début de la guerre en Ukraine, à un moment où de nombreux responsables considéraient que la guerre serait courte et qu'il était prématuré d'engager un véritable réarmement de la France et de l'Europe. Comme l'a rappelé un général, le projet de loi se limite à « améliorer l'existant ». »

Cédric Perrin, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

2. Des choix et des non choix qui interrogent

Les choix réalisés à l'occasion de cette actualisation de la LPM n'ont pas manqué d'interroger la commission. **La décision notifiée à Dassault de décaler de 2031/2032 à 2033/2034 la livraison de 22 Rafale au standard F4 afin de recevoir des avions au standard F5 a, par exemple, interpellé la commission** compte tenu du **suremploi actuel de la chasse, du vieillissement avancé des Rafale Marine et de l'empilement des contrats opérationnels des FAS** qui contraignent leur disponibilité. Cette décision apparaît **davantage motivée par des considérations budgétaires que des choix opérationnels** et elle pourrait aggraver le trou capacitaire à un moment crucial, compte tenu des menaces identifiées dans la RNS révisée.

La pertinence de certains choix demande par ailleurs à être confirmée. C'est le cas du **choix du futur LRU** dont le besoin est considéré comme prioritaire. Alors que les deux groupements français qui ont concouru dans le cadre de l'appel d'offres de la DGA ont chacun obtenu des résultats probants et que les industriels concernés se sont engagés à livrer les systèmes avant 2030, **la tentation subsiste d'acheter des HIMARS américains proposés à prix compétitif par l'américain Lockheed Martin** qui éviterait ainsi de voir émerger un concurrent européen. Outre le fait que les industriels américains n'arrivent plus aujourd'hui à respecter leurs délais de livraison (F35, Patriots), **le recours à un système non souverain aurait pour**

conséquence de contraindre la liberté d'emploi de ces systèmes d'artillerie et d'empêcher le développement d'une capacité souveraine de plus longue portée.

Le projet de développement d'une capacité de frappe longue distance balistique de la classe 2500 km interroge également. La recherche effrénée d'un partenariat européen pourrait se traduire par le choix d'une technologie que certains considèrent comme coûteuse et non mature (planeur associé à un missile balistique) alors que le besoin opérationnel concerne aujourd'hui davantage le segment des missiles balistiques opératifs de 1000km qui ne figurent pourtant pas dans le tableau capacitaire du rapport annexé.

Concernant les drones navals, alors que des études ont été conduites afin de développer un drone naval de grande capacité (UCUV) et qu'un démonstrateur pourrait être réalisé en quelques mois avec une industrialisation dans la foulée, le lancement du programme n'est pour le moment pas prévu avant 2030, le tableau capacitaire du rapport annexé se contentant de mentionner « une flottille opérationnelle par famille de drones » à l'horizon 2035. Ce retard pourrait faire perdre à la France l'avance acquise jusqu'alors, à un moment où plusieurs pays ont indiqué leur intérêt pour ce matériel innovant.

Enfin, le silence sur le drone de combat furtif qui devait accompagner le standard F5 du Rafale interpelle au moment où les principaux compétiteurs mettent l'accent sur ce type d'aéronefs pour conserver la supériorité aérienne. Cela revient à prendre le risque que la France perde l'avantage acquis à travers le développement du démonstrateur *Neuron* dont les performances étaient pourtant considérées comme prometteuses.

II. Redresser la trajectoire budgétaire pour atteindre vraiment les 3,5% du PIB en 2035

A. Stabiliser l'effort à hauteur de 6,7 Mds€ par an sur la période 2026-2030

La commission a estimé qu'un effort supplémentaire limité était nécessaire afin d'une part de maintenir constant l'effort annuel réalisé sur la période 2026-2030 et, d'autre part, d'utiliser les ressources ainsi dégagées pour financer des besoins urgents et ciblés qui font l'objet d'un large consensus dans les Armées.

La nouvelle trajectoire adoptée par la commission

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Crédits de paiement de la mission « Défense » - trajectoire initiale de 2023 (Mds€)	47,2	50,5	53,7	56,9	60,4	63,9	67,4	400
Crédits de paiement de la mission « Défense » - trajectoire adoptée par l'Assemblée nationale (Mds€)	47,2	50,5	57,1	63,3	68,3	72,8	76,3	436
Nouvelle trajectoire de surmarches 2027-2030 adoptée par la CAEDFA	+3,3	+3,3	+6,7	+6,7	+6,7	+6,7	+6,7	
Crédits de paiement avec nouvelle trajectoire adoptée par la CAEDFA pour 2027-2030	47,2	50,5	57,1	63,8	70,5	77,2	83,9	450
Variation annuelle nouvelles surmarches – « surmarches PJL » en Mds€ (2027-2030)				+0,5	+1,2	+2,2	+3,2	

La nouvelle trajectoire adoptée par la commission prévoit ainsi de **reconduire la hausse des crédits de 6,7 Mds décidée pour 2026 sur les quatre années suivantes jusqu'en 2030**. L'effort supplémentaire serait ainsi stabilisé et **le budget consacré aux Armées atteindrait 83,9 Mds€ en 2030 au lieu de 76,3 Mds€ inscrits dans le projet de loi**.

Le surcroît cumulé des crédits s'établirait ainsi à environ **14 milliards d'euros**, ce qui aurait pour conséquence de **faire passer de 36 à 50 milliards le total des crédits supplémentaires ajoutés à la LPM 2024-2030 et de porter de 2,5 à 2,7 % du PIB l'effort de défense en 2030**, soit un montant désormais cohérent avec l'objectif de 3,5 % du PIB consacré à l'effort de défense en 2035.

Les 14 milliards de crédits supplémentaires prévus par la commission permettraient de compléter plus rapidement le format des Armées sur des segments qui sont reconnus comme prioritaires, qu'il s'agisse de la trame chasse des Rafale, du nombre de frégates de premier rang, du nombre de LRU de nouvelle génération et de la capacité intermédiaire de char.

Compte tenu de l'étalement de la durée des programmes, ces 14 milliards de crédits permettraient également d'initier des travaux pour **développer une trame balistique complète concernant notamment les missiles aérobalistiques et de réintégrer le développement d'ici 2035 d'un drone de combat furtif en complément du standard F5 du Rafale**.

+14 Mds€

C'est le montant des crédits supplémentaires que la commission propose d'ajouter sur la période 2027-2030 pour porter à 450 Mds€ les crédits budgétaires de la LPM 2024-2030.

La commission a également adopté **plusieurs amendements de la commission des finances** ayant pour objet de **renforcer la crédibilité de la trajectoire budgétaire**. Un premier amendement réaffirme la nécessité d'un financement additionnel pour le remplacement des matériels détruits, un deuxième vise à faire passer les reports de charges de 20 Mds€ en 2026 à 13 Mds€ en 2030 tandis qu'un troisième amendement a pour objectif de réduire les contraintes réglementaires qui pèsent sur les industries d'armement.

B. Des ajustements ciblés du format des Armées avant la rédaction d'un nouveau livre blanc dès 2027

1. La commission a décidé de renforcer plusieurs segments capacitaires

Plusieurs modifications ont été apportées par amendements au tableau capacitaire du rapport annexé à l'article 1^{er}. La commission a ainsi décidé :

- de prévoir que **des crédits d'un montant annuel de 150 M€ sont répartis par le chef d'état-major des armées entre les trois armées** et engagés par chaque chef d'état-major avec le concours technique de la DGA pour financer des dépenses d'équipement des forces, ces crédits devant bénéficier prioritairement à la BITD française ;
- de lancer dès 2026 **des études pour le développement d'une capacité nouvelle succédant au char Leclerc afin de créer un cloud de combat terrestre et un système de systèmes comportant possiblement plusieurs plateformes dédiées à des fonctionnalités propres** (artillerie, LAD, arme à énergie dirigée, missiles...) afin

d'engager le développement industriel à l'horizon 2030 sur la base des compétences des industriels nationaux et en recherchant des partenariats européens ;

- de préciser que **26 lance-roquettes unitaires (LRU) de conception souveraine seront acquis d'ici 2030 et que ce nombre pourra être porté au besoin à 52 d'ici 2035 ;**
- de **développer une famille de missiles balistiques conventionnels d'une portée allant jusqu'à la classe 2500 km** dans le courant de la prochaine décennie avec pour objectif que cette future capacité balistique puisse bénéficier, à terme, à toutes les armées. Alors que le projet de loi ne mentionne que le missile balistique terrestre de portée de 2500 km, il apparaît nécessaire de **ne pas fermer la porte au développement de missiles aérobalistiques de portée opérative autour de 1000 km ;**
- de **prévoir l'acquisition de 3 frégates supplémentaires d'ici 2035** afin de porter le format des frégates de premier rang de 15 à 18 ;
- d'engager l'augmentation du format de l'aviation de combat de **225 à 255 Rafale au standard F4 d'ici 2035 en affectant 20 Rafale à l'Armée de l'Air et de l'Espace et 10 autres à la Marine nationale ;**
- de pérenniser les travaux déjà engagés pour **développer une capacité de drones sous-marins de longue endurance pour une première capacité opérationnelle en 2030 et une production en série d'ici 2035 ;**
- de se donner les moyens de **réaliser un démonstrateur opérationnel de drone de combat furtif à l'horizon 2035** pour accompagner le standard F5 du Rafale ;
- et d'envisager, en cas d'échec du NGF dans le programme SCAF, **la réalisation d'un démonstrateur de chasseur furtif de 6^{ème} génération national à l'horizon 2035 en préservant l'objectif de développement d'un cloud de combat européen commun.**

Si la commission n'a pas souhaité remettre à plat le format des Armées en considérant que cette tâche incombait à une nouvelle LPM qu'elle appelle de ses vœux, il lui a semblé **indispensable de procéder sans délai à des ajustements ciblés.**

À noter que ces évolutions étaient considérées comme nécessaires par le Premier ministre il y a un an alors qu'il exerçait encore la fonction de ministre des Armées.



2. Engager dès janvier 2027 la réalisation d'un nouveau livre blanc comme préalable à une nouvelle LPM

Alors que l'actualisation de la LPM prévue initialement en 2027 par l'article 8 de la loi n°2023-703 du 1^{er} août 2023 a été anticipée à 2026 par le Gouvernement, la commission a souhaité **avancer au 31 janvier 2027 la constitution de la commission chargée de l'élaboration d'un livre blanc sur la défense et la sécurité nationale** qui était prévue à compter de juin 2028 et que l'Assemblée nationale avait avancée à juillet 2027.

La commission estime, en effet, que **l'urgence d'une réflexion approfondie et pluraliste sur le format des Armées avant le lancement d'une nouvelle LPM ne peut attendre 2028** et que - sans remettre en cause la légitimité du Président de la République nouvellement élu au printemps 2027 à établir ses propres priorités - il sera fort utile qu'un état des lieux soit réalisé sur les besoins capacitaires des Armées et les principales options envisageables, compte tenu d'une équation budgétaire à reconsidérer.

III. Un appel à rendre la trajectoire d'effectifs plus ambitieuse

La trajectoire d'effectifs devra encore être adaptée pour éviter une forme de « déclassement » des forces armées françaises sur le plan de la masse.

La France reste certes à ce jour la première puissance militaire européenne, notamment au plan des effectifs. Au 31 décembre **2025**, la mission « Défense » rémunère **265 475 ETP**, dont environ 201 500 militaires et 64 000 civils, auxquels s'ajoutent environ 47 000 réservistes, pour une population d'environ 69 millions d'habitants. Par comparaison, l'Allemagne, qui a une population de quinze millions supérieure à la française, a un personnel civil et militaire d'environ 266 000 ETP et de 60 000 réservistes. La défense britannique compte sur 182 000 militaires, en incluant les réservistes volontaires. L'armée polonaise affiche un effectif d'environ 180 000 personnes.

L'objectif fixé par la LPM de 2023 est maintenu par la présente loi d'actualisation, qui ne détaille toutefois pas, sauf pour le service national, le montant de l'enveloppe qu'elle consacre aux ressources humaines : il s'agit de **porter les effectifs du ministère à 275 000 ETP en 2030**, sans compter les volontaires du nouveau service national. La trajectoire est simplement corrigée pour tenir compte de la sous-exécution des schémas d'emplois antérieurs à 2024, et fixer une borne intermédiaire plus basse en 2027.

Trajectoire d'effectifs prévue par la LPM et son actualisation

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Cibles d'augmentation nette des effectifs dans la LPM 2024-2030	700	700	800	900	1000	1000	1200
Art 4 du projet de loi d'actualisation			800	2150	2150	2100	2350

Les différentes mesures de fidélisation de ces dernières années, tenant à la politique indemnitaire, indiciaire ou à la politique sociale du ministère, sur lesquelles la commission a déjà eu l'occasion de se prononcer, ont commencé de produire des effets en ralentissant par exemple les départs de l'institution. Il reste que l'attractivité des armées pour les jeunes Français dépend de variables nombreuses et complexes, et qu'il **importera de saisir les occasions de recrutement lorsqu'elles se présenteront**, le cas échéant en abondant la mission « Défense » de crédits en cours d'année si les cibles semblaient pouvoir être dépassées – tel est l'objet d'un amendement de la commission à l'article 4.

Mais cet effort sera toujours à rapporter à celui de nos partenaires européens. L'Allemagne poursuit l'objectif de devenir la première puissance conventionnelle du continent avec une cible à 260 000 ETP d'active et 200 000 réservistes en 2035. Le gouvernement polonais s'est fixé l'objectif d'atteindre 300 000 militaires d'active et 200 000 réservistes en 2039. **Les comparaisons internationales sont certes délicates**, car les cibles temporelles sont plus éloignées, leur sincérité parfois discutable, et car les dispositifs de recrutement, notamment de volontaires, diffèrent – les appelés allemands pourraient ainsi être contraints si les objectifs du volontariat n'étaient pas rapidement atteints – mais **la prééminence de la France sur le plan des effectifs sera, quoi qu'il en soit, et surtout si on rapporte l'effectif militaire à la population, sérieusement remise en cause.**

Aussi, en cohérence avec l'ambition nouvelle de 50 milliards d'euros adoptée par la commission, le redressement de la trajectoire d'effectifs apparaît-il indispensable. La commission ne pouvant toutefois arbitrairement fixer les cibles de recrutement année par année, elle appelle à une révision de la trajectoire, en lien avec le ministère, en temps utile.

IV. Un volet normatif destiné à accélérer le réarmement, renforcer la résilience et mobiliser les forces vives de la Nation

A. Accélérer le réarmement

Le présent projet de loi prévoit une extension des dispositifs de stocks stratégiques et de priorisation des commandes créés par l'article 49 de la LPM 2024-2030 (**article 5**), ainsi que la possibilité d'imposer la constitution de stocks aux opérateurs d'importance vitale (**article 6**). Il est également créé une redevance sur les frais de développement en cas de vente ou de location d'un bien qui se substitue au système contractuel actuel à la charge des industriels de défense exportateurs pour les biens dont les développements ont été financés sur fonds publics (**article 7**).

La commission a adopté un amendement créant un **article 12 bis AA** prévoyant **la possibilité de qualifier certaines opérations du ministère des Armées et du Centre spatial guyanais de « projet d'intérêt national majeur », cette qualification emportant des simplifications et accélérations procédurales en matière d'urbanisme et d'environnement.**

B. Renforcer la résilience

Plusieurs articles de l'actualisation tirent les conséquences des événements intervenus depuis 2023 qui ont testé notre résilience.

L'article 13 offre plus de souplesse au Service de Santé des Armées (SSA) dans la fabrication, la distribution et le stockage des médicaments, suite à un retour d'expérience des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

L'article 14 donne aux opérateurs d'intérêt vital (OIV) ou à leurs prestataires la possibilité d'utiliser des dispositifs de lutte anti-drones sur leurs emprises, aujourd'hui réservée aux forces de sécurité intérieure et à l'armée. La commission a adopté un amendement créant un **article 14 bis A, qui prévoit la création d'un catalogue national des drones et des dispositifs de lutte anti-drones de confiance, destiné à référencer les équipements répondant à des exigences de sécurité, de fiabilité et de cybersécurité, et à faciliter les procédures d'acquisition de ces matériels.**

Les articles 15 et 16 donnent des moyens juridiques supplémentaires pour mobiliser la flotte stratégique et lutter contre la flotte fantôme russe.

Les articles 17 à 19 visent à **protéger les intérêts de la Nation**, d'une part, en instituant des obligations de déclaration préalable pour **prévenir toute publication portant atteinte au secret de la défense nationale** par des agents ou anciens agents des services de renseignement (article 17) et toute **ingérence de puissances étrangères par l'embauche de scientifiques et chercheurs** ayant accès à des zones sensibles (article 19), d'autre part, en restaurant **l'usage des URL dans les traitements algorithmiques utilisés par les services de renseignement**, assorti de garanties nouvelles (article 18).

C. Mobiliser les forces vives de la Nation

L'article 20 vise à un meilleur encadrement des coopérations universitaires dans les domaines les plus sensibles. Il a été amendé en commission (**n° 27 et 28**) pour permettre une prise en compte de l'ensemble des secteurs susceptibles d'être victimes de tentatives d'influence étrangère.

Les articles 21 et 22 visent à **adapter le cadre juridique aux crises majeures** que le scénario central de la *Revue nationale stratégique 2025* décrit pour faire face à « *un conflit de haute intensité ouvert sur un territoire allié et impliquant des rétroactions sur le territoire national* ». L'article 21 crée un **nouvel état d'alerte de sécurité nationale**, intermédiaire entre le droit commun et les différents régimes d'exceptions tels que l'état d'urgence, pour déroger à certaines normes réglementaires et légales, sans impact sur les libertés publiques et individuelles. L'article 22 crée une obligation de déclaration des emplois indispensables à la continuité de l'activité des **OIV**.

L'article 23 rénove deux des trois composantes du « service national universel » – telle est l'appellation méconnue mais juridiquement exacte – que sont les obligations de **recensement** et la **Journée défense et citoyenneté**. Celle-ci, renommée *Journée de mobilisation*, est recentrée sur son objet originel de sensibilisation aux enjeux de la défense nationale, et vise plus clairement à susciter des vocations militaires. Quant au dispositif de recensement, il est rendu plus opératoire, notamment, par l'introduction d'une obligation annuelle d'actualisation, jusqu'à leurs 50 ans, des informations de contact des jeunes Français de moins de 25 ans. La commission a cherché à rendre ces dispositifs plus efficaces, en assortissant cette obligation d'une sanction en cas de manquement, et en recentrant la JDC sur son objet propre.

L'article 24 crée le statut juridique sous lequel seront recrutés les volontaires du service militaire annoncé par le Président de la République en novembre 2025. Ce nouveau contrat de 10 mois, non renouvelable, proposé aux jeunes de 18 à 26 ans permettra de mieux concilier l'engagement militaire et l'intégration de la vie active. La commission a supprimé l'appel à préciser par arrêté les missions des volontaires, ajouté par l'Assemblée nationale, qui risquait de rigidifier la doctrine d'emploi de ces volontaires.

D. Réaffirmer la singularité militaire

La commission a adopté sans modification, notamment, les **articles 26 et 27**. Le premier est relatif à l'octroi du titre de **reconnaissance de la Nation**, élargi à l'Assemblée nationale à celui de la carte du combattant, aux marins des SNLE, qui ne pouvaient jusqu'alors en remplir les critères en raison du caractère confidentiel des missions de la force océanique stratégique. Le second rénove le dispositif des **emplois réservés**, renommés de reconnaissance nationale, afin de faciliter la reprise d'emploi des militaires blessés.

POUR EN SAVOIR PLUS



Cédric PERRIN
Président/Rapporteur
Territoire de Belfort
Les Républicains

 secretariat-affetra@senat.fr

 01.42.34.46.29

 www.senat.fr

